

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

« Festival de l'oiseau en Thiérache 2017 »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Pays de Thiérache, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, dont le siège social se situe 7, avenue du Préau, 02140 VERVINS ; organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec :
Le CPIE des Pays de l'Aisne ; 33, rue des victimes de Comportet, 02000 Merlieux-et-Fouquerolles.
Thiérache Sport Nature ; Domaine de Blangy - Route d'Anor d'en Haut -, 02500 Hirson
Copains d'Thiérache ; 24 rue Camille Desmoulins, 02120 Guise
Le magasin Un monde de bois ; 1, rue de Verdun, 02140 LA Bouteille.
Jean-Loup Ridou, Photographe ; 1, rue de Cuiry 02360 Iviers.

Le concours se déroule du 1^{er} février 2017 au 31 mars 2017 à 18h00.

ARTICLE 2- THÈME

Le thème est « Le bocage de Thiérache en hiver », c'est-à-dire illustrations du bocage sur les périodes froides (arbres, flore typique, prairies, faune sauvage, ...)

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

La catégorie des moins de 15 ans comprendra les participants étant nés entre 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2010.

Les personnes étant nées avant le 1^{er} janvier 2002 seront inscrites dans la catégorie les plus de 15 ans.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :
jbauduin@pays-thierache.fr

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

La photographie doit être prise par le participant et être le fruit de son œuvre originale. Elle ne doit contenir ou ne mentionner aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif. En s'inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées pour l'édition de documents diffusés au public et dans les bilans de l'opération.

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

La date de naissance du participant (pour définir la catégorie)

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : Jury de sélection

Un jury sélectionnera les photos gagnantes selon les critères suivants :

- Qualité de la prise de vue,
- Originalité de la photo.

Le jury sera composé de :

- Jean-Loup Ridou, photographe, auteur des ouvrages « les oiseaux de l'Aisne » et « Thiérache, terre d'oiseaux »,
- Guénael Hallart, Naturaliste, membre de la SEProNat, de Picardie Nature, responsable pédagogique au CPIE des Pays de l'Aisne,
- Julie Bauduin, Chargée de mission environnement au Pays de Thiérache, structure organisatrice du concours.

ARTICLE 5 : PRIX

Deux catégories seront récompensées :

Les moins de 15 ans :

Les 12 premiers un porte-clés un monde de bois d'une valeur de 4.50€ TTC.

Le 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} gagneront un livre « Chouettes et hiboux de Picardie » d'une valeur de 10.00 € TTC.

Le 1^{er} gagnera une demi-journée d'activité pour deux personnes avec Thiérache Sport Nature d'une valeur de 20.00€ TTC.

Ces prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie numéraire.

Les plus de 15 ans :

Les 12 premiers un porte-clés un monde de bois d'une valeur de 4.50€ TTC.

Le 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} gagneront un livre « Chouettes et hiboux de Picardie » d'une valeur de 10.00 € TTC.

Le 2^{ème} gagnera une demi-journée de location de vélo électrique pour deux personnes à la Boutique Copains d'Thiérache à guise d'une valeur de 24 € TTC.

Le 1^{er} gagnera une journée de canoë-kayak pour deux personnes avec Thiérache Sport Nature d'une valeur de 40.00€ TTC (en cas d'impossibilité de pratiquer le canoë-Kayak, l'activité pourra être échangée en fonction des disponibilités de TSN).

Chaque participant présent lors de la remise des prix se verra également remettre un livre « cueillette buissonnière » et des affiches naturalistes sur la faune de Picardie du CPIE des Pays de l'Aisne.

Ces prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie numéraire.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées durant la semaine du Festival de l'oiseau et de la nature (du 8 avril 2017 au 16 avril 2017) à l'Abbaye de Saint Michel. Puis, elles seront présentées lors de la soirée de clôture du Festival de l'oiseau et de la nature en Thiérache, le dimanche 16 avril 2017.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

En cas d'absence à la remise des lots le 16 avril 2017, les gagnants seront informés par mail.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix lors de la soirée de clôture le dimanche 16 avril 2017, ou au Pays de Thiérache pendant 1 mois après la soirée, délai après lequel le lot sera retiré.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le Pays de Thiérache se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours

Le présent règlement est déposé chez Maître Morival, Huissier de justice :

Maître Yves MORIVAL

Huissier de justice

1 rue du Général Leclerc

02140 VERVINS

03 23 98 07 39